

N.°

Menton et Roquebrune

^{Sardes}
Villes Libres

PATENTE DE SANTÉ

Nous Commandant du Port et Rade

CONSERVATEUR ET INTENDANT
DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LA VILLE-LIBRE DE MENTON

Certifions que le Navire sous Pavillon *N. M. Sardes* jaugeant
tonneaux, appelé commandé par le Capitaine
part de cette ville équipé de personnes, y compris
ledit Capitaine, suivant le rôle de son équipage, visé au Bureau de la Marine, qu'il
a exhibé pour aller à et ses passages.

Et comme (*Grâces à Dieu*) la santé publique est très-bonne en cette Ville de Menton, sans
aucunes maladies contagieuses, Nous prions toutes les Autorités qui sont à prier, d'ajouter
foi à la présente Patente.

Délivré à Menton dans le Bureau de la Santé publique, le du mois
d 18

Royal
LE COMMANDANT DU PORT ET RADE,
Intendant de la Santé Publique,

NB. Il est expressément enjoint à tous Capitaines de
Navires de prendre une exacte connaissance des
Lois et Ordonnances Sanitaires, afin qu'ils sachent
les obligations qui leur sont imposées, et les peines
auxquelles ils s'exposent en ne les remplissant pas.